

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Date de convocation : 10.06.2022

Date d'affichage : 10.06.2022

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

Présents : Mme. Monique CRESPON-LHERISSON, Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1^{er} Adjoint, Mme. Sophie PERDOMO, 2^{ème} Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, Mme Marianne MESMIN, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, M. Philippe ROLAND, M. Ton JANSZEN

Secrétaire de séance : M. Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

21/2022 Dématérialisation des actes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en mairie de CORBES les :
Jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire : Monique CRESPON-LHERISSON